

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mars 2019

## SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1782

présenté par  
M. Isaac-Sibille et M. Berta

-----

**ARTICLE 7 QUINQUIES**

I. – À l’alinéa 3, après la référence :

« L. 6323-3 »,

insérer les mots :

« et conclus avec le médecin traitant ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 5, substituer aux mots :

« d’information du »

les mots :

« relatives au protocole conclu entre pharmacien d’officine et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise que les protocoles inscrits dans le cadre d’un exercice coordonné doivent avoir été conclus avec le médecin traitant.